



Incidence rapport expertise médicale et indemnisation at

Par **gypsie79**, le **03/02/2009** à **17:11**

Bonjour,

J'ai été victime d'un accident de la route lors d'un déplacement professionnel. Celui-ci est pris en charge par la SS comme accident de travail.

Pas d'arrêt de travail au début mais des soins pour des douleurs cervicales (AVS). Au fil des mois, les douleurs se sont intensifiées du côté droit (l'épaule) pour aboutir à une capsulite rétractile sévère. 4 mois après l'accident, j'ai été en arrêt ; à ce jour 8 mois d'arrêt et en mi-temps thérapeutique depuis septembre accompagné de séances quotidiennes de kiné.

J'ai passé une expertise médicale pour le compte de la compagnie d'assurance qui m'en adresse le rapport.

Pour elle, la consolidation se situe 1 mois après l'accident car, je cite "il n'est pas possible de retenir la pathologie actuelle de l'épaule droite comme en relation certaine, directe et exclusive avec l'accident".

Si j'accepte les conclusions de ce rapport, quelles incidences vis-à-vis de la sécurité sociale ? Vis-à-vis des indemnités journalières et de soins remboursés en AT ? Quel lien existe-t-il entre ces 2 parties ?

Merci

Par **chaber**, le **04/02/2009** à **15:00**

La sécurité sociale ne pourra intervenir auprès du responsable que sur les postes pour

lesquels elle est intervenue: frais médicaux, salaires

Pour contester le rapport de l'expert Assurance, il vous faut de solides arguments médicaux.

Par **gypsie79**, le **06/02/2009** à **11:13**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Sur quelle période la sécurité sociale peut elle intervenir ? Pour elle, je suis toujours en AT, pas consolidée à ce jour. Alors que pour l'assurance la consolidation se situe 1 mois après l'accident.

La sécurité sociale peut-elle modifier le statut AT actuel ?

Cordialement